



SOCIETE ANONYME  
Siège social : rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles  
TVA BE 0401.574.852 RPM Bruxelles

Les actionnaires sont priés d'assister aux assemblées générales ordinaire, spéciale et extraordinaire qui auront lieu le mardi 26 avril 2016, à 17 heures, au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles.

Les assemblées générales ordinaire et spéciale délibéreront valablement sur les points à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins la moitié du capital. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le jeudi 26 mai 2016 à 10 heures, également au siège social d'Umicore. Cette seconde assemblée générale extraordinaire délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées.

Afin de faciliter la tenue de la liste de présence, les actionnaires ou leurs représentants seront accueillis pour s'inscrire à partir de 16 heures.

## I. ORDRE DU JOUR

### A. Assemblée générale ordinaire

1. Rapport annuel du conseil d'administration et rapport du commissaire sur les comptes statutaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

#### Commentaire du conseil d'administration :

Conformément aux articles 95-96 du Code des sociétés les administrateurs ont rédigé un rapport annuel dans lequel ils rendent compte de leur gestion. En application des articles 143-144 du Code des sociétés le commissaire a rédigé un rapport circonstancié. Ces rapports ne doivent pas être approuvés par les actionnaires.

2. Approbation du rapport de rémunération.

#### Proposition de décision :

- Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

3. Approbation des comptes statutaires de la société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015 y compris la proposition d'affectation du résultat.

#### Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015 présentant un bénéfice d'EUR 135.456.020,49.
- Tenant compte :

(1) du bénéfice de l'exercice 2015 :	EUR 135.456.020,49
(2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR 375.608.855,58
(3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2015 :	EUR - 8.481.541,36
(4) de l'acompte sur dividende payé en septembre 2015 :	EUR - 54.250.733,00
le résultat à affecter s'élève à	EUR 448.332.601,71
- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 1,20 par action (\*). Compte tenu du paiement en septembre 2015 d'un

acompte sur dividende brut d'EUR 0,50 par action, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,70 par action (\*) sera mis en paiement le lundi 2 mai 2016.

(\*) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la société entre le mardi 26 avril 2016 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le mercredi 27 avril 2016 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions Umicore au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice 2015). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.

4. Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015 ainsi que du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur ces comptes annuels consolidés.

Commentaire du conseil d'administration :

Ce point concerne la communication des comptes annuels consolidés d'Umicore. Conformément à l'article 119 du Code des sociétés les administrateurs ont rédigé un rapport sur ces comptes annuels ; le commissaire a rédigé un rapport circonstancié en application de l'article 148 du Code des sociétés. Ces comptes annuels et rapports ne doivent pas être approuvés par les actionnaires.

5. Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision :

- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2015.

6. Décharge au commissaire.

Proposition de décision :

- Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat de contrôle en 2015.

7. Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments.

Il est proposé :

- d'élire en qualité de nouvel administrateur indépendant : Madame Françoise Chombar. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 526ter du Code des sociétés ;

**Françoise Chombar**, 53 ans, de nationalité belge, est co-fondatrice, Chief Executive Officer et administrateur de Melexis, un fabricant de capteurs de semi-conducteurs intégrés, de systèmes de commande et de circuits de communication pour applications automobiles. Pendant son mandat de CEO, elle a fait de Melexis un leader mondial dans son domaine et a plus que triplé sa profitabilité. Avant de remplir cette fonction chez Melexis, elle a occupé un poste de planning manager à Elmos GmbH (Allemagne) de 1986 à 1989. A compter de 1989, elle a occupé les postes de directeur opérationnel et administrateur dans différentes sociétés du groupe Elex. Elle est titulaire d'un master d'interprétariat en néerlandais, anglais et espagnol à l'Université de Gand. Madame Chombar est membre du conseil d'administration de l'ISEN Higher Education College for Engineers (Haute Ecole pour ingénieurs), membre du comité consultatif STEM du gouvernement flamand, membre de Women on Board et mentor du Réseau de femmes Sofia.

- d'élire en qualité de nouvel administrateur : Monsieur Colin Hall.

**Colin Hall**, 45 ans, de nationalité américaine, est actuellement Responsable des Investissements du Groupe Bruxelles Lambert (GBL). Monsieur Hall a débuté sa carrière en 1995 dans le groupe de la banque d'affaires Morgan Stanley. En 1997, il a rejoint Rhône Group, un fonds de placement privé, dans lequel il a occupé pendant 10 ans plusieurs fonctions à New York et Londres. En 2009, il a été cofondateur d'un fonds d'investissement, sponsorisé par Tiger Management, où il a travaillé jusqu'en 2011. En 2012, il est devenu Chief Executive Officer de Sienna Capital, société filiale de GBL, qui gère ses placements alternatifs (souscriptions privées, crédits et fonds thématiques spécifiques). En 2016, Monsieur Hall a été nommé Responsable des investissements chez GBL. Il est titulaire d'un BA du Collège d'Amherst et d'un MBA de Stanford

*University Graduate School of Business. Monsieur Hall est aussi administrateur et membre du comité d'audit d'Imerys, Président du conseil de surveillance du fonds de crédit Kartesia Management et administrateur d'Ergon Capital Partners.*

Proposition de décisions :

- Election en qualité d'administrateur indépendant de Madame Françoise Chombar pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019 ;
- Election en qualité d'administrateur de Monsieur Colin Hall pour un terme de trois ans arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019 ;
- Approbation des émoluments des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2016, composés des éléments suivants :
  - au niveau du conseil d'administration : (1) émoluments fixes d'EUR 40.000 pour le président et d'EUR 20.000 pour chaque administrateur non exécutif, (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion du conseil pour le président, d'EUR 2.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif résidant en Belgique et d'EUR 3.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif résidant à l'étranger, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 1.000 actions Umicore au président et 500 actions Umicore à chaque administrateur non exécutif ;
  - au niveau du comité d'audit : (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président du comité et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre ;
  - au niveau du comité de nomination et de rémunération : jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président du comité et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre.

**B. Assemblée générale spéciale**

1. Approbation d'une clause de changement de contrôle.

Proposition de décision :

- Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, approbation de la clause 7.2 du contrat de facilité de crédit renouvelable (« *revolving facility agreement* ») du 30 octobre 2015 entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et plusieurs établissements financiers (en qualité de prêteurs), laquelle disposition libère les prêteurs de leur obligation de financement (sauf dans le cadre de crédits renouvelables) et leur donne le droit, sous certaines conditions, de mettre unilatéralement fin à leurs engagements sous cette convention, ce qui aurait pour effet de rendre tous montants (montant principal, intérêts échus et tous autres montants) dans lesquels ils participent, immédiatement exigibles et payables, dans l'hypothèse où une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquerrai(en)t le contrôle sur Umicore.

**C. Assemblée générale extraordinaire**

1. Renouvellement des pouvoirs du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.
  - a. Rapport du conseil d'administration conformément à l'article 604 du Code des sociétés indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le conseil d'administration pourra utiliser le capital autorisé ainsi que les objectifs poursuivis dans ce contexte.
  - b. Proposition de supprimer le capital autorisé existant et de conférer de nouveaux pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital.

Proposition de décision :

- L'assemblée générale décide de supprimer l'autorisation actuelle, telle que conférée au conseil d'administration le 26 avril 2011. Elle décide de conférer de nouveaux pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois d'un montant maximum d'EUR 50.000.000 pour une durée de cinq ans.

L'assemblée décide dès lors de remplacer le texte de l'article 6 des statuts (« *capital autorisé* ») par les dispositions suivantes :

*« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2016, le conseil d'administration est autorisé, pour une période de cinq ans à dater de la publication aux annexes au Moniteur belge de la décision précitée, à augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum d'EUR 50.000.000 (cinquante millions d'euros) selon les modalités qu'il définira.*

*Le conseil peut réaliser cette augmentation en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que, sous réserve des restrictions légales, par apports en nature, ainsi que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux. Ces augmentations peuvent donner lieu à l'émission d'actions avec droit de vote, d'obligations convertibles, ainsi que de droits de souscription ou autres valeurs mobilières, attachés ou non à d'autres titres de la société ou attachés à des titres émis par une autre société. Le conseil peut décider que les titres nouveaux revêtiront la forme nominative ou dématérialisée.*

*Le conseil peut, à cette occasion, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, dans l'intérêt social et moyennant le respect des conditions légales, en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, qui le cas échéant ne sont pas membres du personnel de la société ou de ses filiales.*

*Si l'augmentation de capital comporte une prime d'émission, le montant de cette prime sera affecté à une réserve indisponible dénommée « prime d'émission » dont elle ne pourra être extraite en tout ou en partie que pour être incorporée au capital, le cas échéant par une décision du conseil d'administration faisant usage de l'autorisation que lui confère le présent article, ou pour être réduite ou supprimée par une décision de l'assemblée générale conformément à l'article 612 du Code des sociétés. »*

## 2. Suppression des strips VVPR.

### Proposition de décision:

- L'assemblée générale constate que tous les droits attachés aux strips VVPR ont cessé d'exister suite à la modification de la législation fiscale belge et décide dès lors de formellement annuler les 26.694.065 strips VVPR que la société avait émis dans le passé.

## II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter aux assemblées générales que pour autant que les **deux conditions** suivantes soient remplies :

- 1) Umicore doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que ces actionnaires détenaient en date du **mardi 12 avril 2016 à minuit** (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer aux assemblées générales, **et**
- 2) ces actionnaires doivent confirmer au plus tard le **mercredi 20 avril 2016** qu'ils souhaitent participer aux assemblées générales.

## ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

### **Pour les détenteurs d'actions nominatives**

Les détenteurs d'**actions nominatives** doivent être inscrits dans le **registre des actions nominatives** d'Umicore à la **Date d'Enregistrement** pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés en vue des assemblées générales.

## **Pour les détenteurs d'actions dématérialisées**

Les détenteurs d'**actions dématérialisées** doivent être inscrits dans les **comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation** à la **Date d'Enregistrement** pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés en vue des assemblées générales.

Ces actionnaires doivent ensuite demander à leur établissement financier (teneur de compte agréé ou organisme de liquidation) :

- 1) de délivrer une **attestation** certifiant le nombre d'actions dématérialisées qu'ils détenaient à la Date d'Enregistrement auprès de cet établissement financier et pour lequel ils souhaitent être enregistrés pour les assemblées générales, et
- 2) de faire parvenir cette attestation à un des établissements financiers ci-dessous, au plus tard **le mercredi 20 avril 2016 à minuit** (heure belge) :
  - Banque Degroof Petercam
  - Belfius Banque
  - BNP Paribas Fortis
  - ING
  - KBC

## **CONFIRMATION DE PARTICIPATION**

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **confirmer** à Umicore **au plus tard le mercredi 20 avril 2016 à minuit (heure belge)** qu'ils souhaitent participer aux assemblées générales. Les détenteurs d'actions dématérialisées pourront le cas échéant donner instruction à l'un des établissements financiers mentionnés ci-dessus de confirmer à Umicore leur intention de participer aux assemblées générales simultanément avec la notification de leur enregistrement.

**Seules les personnes qui sont actionnaires d'Umicore à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter aux assemblées générales.**

## **III. VOTE PAR CORRESPONDANCE – VOTE PAR PROCURATION**

Les actionnaires peuvent **voter par correspondance** en vertu de l'article 550 du Code des sociétés et de l'article 19 des statuts. Le vote par correspondance doit être effectué au moyen du document établi par Umicore. Ce document peut être obtenu au siège social d'Umicore, sur le site internet : [www.unicore.com](http://www.unicore.com) ou auprès des établissements financiers précités. L'original signé du bulletin de vote par correspondance doit parvenir à Umicore **au plus tard le mercredi 20 avril 2016**.

Les actionnaires peuvent aussi **se faire représenter par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant la formule de procuration établie par Umicore. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur. Les formules de **procuration** peuvent être obtenues au siège social de la société, sur le site internet de la société : [www.unicore.com](http://www.unicore.com) ou auprès des établissements financiers précités. La procuration signée doit parvenir à Umicore **au plus tard le mercredi 20 avril 2016**.

**Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter doivent en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.**

#### **IV. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION – DROIT DE POSER DES QUESTIONS**

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social d'Umicore ont le droit : 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des assemblées générales, et 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de ces assemblées.

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du Code des sociétés tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant les assemblées générales ou oralement pendant lesdites assemblées. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance; il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation aux assemblées générales.

Nous vous renvoyons à la section « droits des actionnaires » du site internet d'Umicore ([www.umicore.com/fr/gouvernance-dentreprise/droits-des-actionnaires/](http://www.umicore.com/fr/gouvernance-dentreprise/droits-des-actionnaires/)) pour plus d'informations concernant ces droits et leurs modalités d'application.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Umicore au plus tard le **lundi 4 avril 2016 à minuit** (heure belge). Umicore publiera un ordre du jour modifié au plus tard le lundi 11 avril 2016 si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues. Les questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Umicore au plus tard le **mercredi 20 avril 2016 à minuit** (heure belge).

#### **V. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Tous les documents concernant ces assemblées générales que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet d'Umicore ([www.umicore.com](http://www.umicore.com)) à partir du vendredi 25 mars 2016.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement une copie de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique.

#### **VI. COMMUNICATIONS A LA SOCIETE**

Toutes notifications, confirmations, propositions ou requêtes auxquelles le présent avis réfère doivent être adressées à :

UMICORE  
A l'attention de M. Baudouin Caeymaex  
rue du Marais 31  
B-1000 Bruxelles

Fax : +32 (0)2 227 79 13  
Courriel : [legalcorp@umicore.com](mailto:legalcorp@umicore.com)

Le conseil d'administration

P.S. :

Le Q-Park parking Centre (Inno) rue du Damier 26 à 1000 Bruxelles, est accessible gratuitement aux actionnaires, moyennant validation du ticket de parking auprès du service accueil d'Umicore.